

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 22 MARS 2024

**DELIBERATION N°CP2024-
03/4/15
DOSSIER N°6219**

PRIX LITTERAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES"

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : PRIX LITTERAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-03/4/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide, au titre de la 7ème édition du prix littéraire creusois « Les Imaginales », de prendre en charge les frais de transport de 180 collégiens pour un montant total de **1 885 €** et en conséquence d'attribuer les subventions suivantes :

- Collège Claude Chabrol - Ahun175 €
- Collège Jean Beaufret - Auzances 445 €
- Collèges Jean Monnet - Bénévent l'Abbaye/ Louis Durand St Vaury . 330 €
- Collège Henri Judet Boussac -320 €
- Collège Jean Zay – Chambon sur Voueize320 €
- Collège Simone Veil – Chénérailles 295 €

(Le collège Martin Nadaud de Guéret participe à l'opération mais ne nécessite pas de transport).

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET